

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 25 FEVRIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. MESSMER, M. WAGNER, Mme HITTLER, Mme FISCHER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. A. HELMER, M. SCHNEIDER, M. VOGEL, M. BASTIAN.

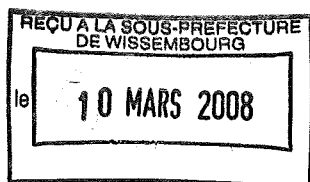
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, STEINER, B. WALTER, MORI, NEUHARD, WINLING, Jacques WEISBECKER, FROEHLICH, BABILON, Mme GESANG, MM. TROG, Jean WEISBECKER, Mme RICHTER, M. GOERICH-MULLER, (excusés) ; MM. KELLER, JULLY, GOETZ, ROBINEAU, HOLTZMANN, HERRLE, SCHIELLEIN, ZINCK, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 028/2008conseil

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE INTERCOMMUNALE

**SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPERATION**

- *VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*
- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU le cahier des charges établi au titre du programme de réfection 2007 en vue de la réfection des voiries suivantes :
Froeschwiller – Langensoultzbach – Mattstall – Lembach
Lembach étang RD 925 - col du Litschhof - Petit Wingen
Carrefour col du Litschhof et accès au site du Gimbelhof et à l'aire de jeux médiévale,*
- *VU la délibération n° 100/2006 du conseil communautaire du 4 décembre 2006 « validation du cahier des charges et coût d'objectif »,*
- *VU la délibération n° 59/2007 du conseil communautaire du 18 juin 2007 « validation de l'APD et de l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'oeuvre »,*
- *VU la délibération n° 115/2007 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 de la communauté de communes vallée de la Sauer « validation du dossier de consultation des entreprises en vue de la consultation de travaux sur les voiries concernées »,*
- *CONSIDERANT la consultation engagée en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie intercommunale entre Froeschwiller et Lembach, et entre la RD925 et Petit Wingen via le col du Litschhof,*
- *CONSIDERANT les offres parvenues à la communauté de communes,*
- *CONSIDERANT l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 18 février 2008,*
- *VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 février 2008, réunie préalablement à la présente réunion du conseil communautaire,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Schlosser, vice-président chargé du dossier,*
- *ENTENDU l'exposé et la proposition du président en sa qualité de personne responsable du marché,*

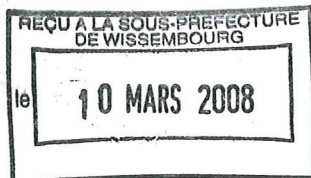


.../...

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre note de l'attribution par la C. A. O. du marché de travaux -en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie intercommunale entre Froeschwiller et Lembach, et entre la RD925 et Petit Wingen via le col du Litschhof- à l'entreprise COLAS EST - agence de Mertzwiller ;
- d'autoriser le président à engager les démarches et à signer le marché de travaux entre la communauté de communes Sauer Pechelbronn et l'entreprise COLAS EST, pour un montant total de 724 640,25 € HT, soit 866 669,74 € TTC, en vue de la réalisation desdits travaux de voirie, comprenant une tranche ferme, une tranche conditionnelle 1 et 2 et une option ;
- d'arrêter le plan de financement de cette opération comme suit :
 - . coût total du projet : 760 000,00 € (travaux, maîtrise d'œuvre, frais administratifs et divers)
 - . subventions escomptées (conseil général) : 380 000 € (50 %)
 - . participation ONF (section domaniale) : 40 000 €
 - . participation ville de Wissembourg (forêt communale contiguë) : 25 000 €
 - . participation hôtel restaurant Gimbelhof (accès au site et aire de jeux intercommunale) : 12 500 €
- de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides contributives à sa réalisation ;
- de demander aux maires concernés par ces travaux de prendre les arrêtés relatifs aux restrictions de circulation correspondants,
- d'autoriser le président à engager les démarches, et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 mars 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Logel', written over a faint circular stamp.